E MEDECIN... QUELS SOW

SECRET PROFESSIONNEL

Tout médecin est tenu au secret professionel et doit obtenir mon consentement pour partager une information me concernant.

DISCRIMINATION

Les médecins n'ont pas le droit de porter un jugement moral sur moi.

Tout propos, toute attitude discriminatoire ou même équivoque, tout type de maltraitance physique ou psychologique à mon égard doit être signalé.

Les médecins ne peuvent en aucun cas majorer le prix des consultations sous prétexte que je suis usager(ère) de drogues.

DISCRIMINATION LIÉE À L'USAGE ACTIF

Je ne dois pas être stigmatisé(e) parce que je suis usager(ère) de drogues actif(ve).

Les médecins n'ont pas le droit de refuser de me soigner au motif que je consomme des drogues.

PRESCRIPTION DE TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

Pour ma prescription de traitement de substitution, je peux choisir le médecin traitant de mon choix (à l'exception de l'initiation à la méthadone qui doit être faite dans un CSAPA ou centre hospitalier). Tous les médecins généralistes sont en mesure d'assurer la prise en charge d'un patient, bien que j'aie intérêt à me mettre en contact avec un praticien expérimenté.

•••

J'ai le droit de choisir mon pharmacien. Mon médecin est tenu de se conformer à mes indications pour déterminer ce choix.

Mon médecin peut appeler les pharmacies pour les prévenir de mon arrivée et s'assurer que le traitement est en stock.

Je vérifie avec mon médecin la rédaction de l'ordonnance. Je veille à ce qu'il inscrive le nom de la pharmacie et la mention "à délivrer en une seule fois". Sinon, le pharmacien peut me contraindre à venir toutes les semaines.

Concernant le Subutex®, le médecin peut noté « non substituable » sur l'ordonnance, ce ,n'est pas obligatoire, mais c'est mieux car je peux me heurter à des professionnels réticents à me délivrer le Subutex®.

MODIFICATION DU TRAITEMENT

Les professionnels n'ont pas le droit de faire pression sur moi, soit pour baisser ma posologie, soit au contraire pour m'interdire tout désir de sortie de traitement. •••

Si je souhaite procéder à un arrêt de mon traitement, le médecin doit m'accompagner dans ma démarche. Sinon, je peux à tout moment aller voir un autre professionnel prêt à m'écouter. Le sevrage est une décision qui m'appartient.

CONSENTEMENT DES PATIENTS

Je peux refuser les contrôles/examens (à l'exception de la prise en charge pour le traitement méthadone).

L'analyse de substances ne peut pas être pratiquée sans mon consentement éclairé. Les résultats ne peuvent pas faire l'objet de chantage pour baisser ma posologie. Il s'agit d'une mauvaise pratique médicale.

REMBOURSEMENTS

Une prescription hors AMM (Autorisation de mise sur le marché) ou une posologie hors norme peuvent faire l'objet d'un refus de remboursement. Ce refus doit m'être signifié par écrit par la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie).

QUE FAIRE/ QUELS RECOURS SI MES DROITS **NE SONT PAS** RESPECTÉS?

Le refus de soins ou de délivrance constitue une infraction au Code de déontologie et au Code de santé publique.

En cas de non-respect de mes droits, je dois :

- ▶ 1°) Adresser une protestation orale, puis écrite, présentant explicitement mes doléances point par point à mon prescripteur (médecin libéral ou CSAPA).
- ▶ 2°) Adresser une demande de médiation à l'Agence régionale de santé, avec copie à un groupe d'autosupport.
- ▶ 3°) Si rien ne bouge, contacter un groupe d'autosupport qui pourra, le cas échéant, me mettre en contact avec un conseil juridique (avocat).



Pour nous contacter et/ou témoigner :

Le site de l'ODU : www.asud.org/odu

@:odu.paca@gmail.com

F: www.facebook.com/odupaca

57-59 rue du coq - 13001 Marseille Tel : 04.91.90.03.70

